Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Nord

ORSEC 59

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

PLAN DE GESTION D'UNE CANICULE DÉPARTEMENTAL

Version du 1er juillet 2013

SOMMAIRE DU PLAN

1. DECLINAISON LOCALE DU PNC 2013....3
2. LE PGCD....7
3.L'INFORMATION DU GRAND PUBLIC....12
4.ETAT DE PRÉPARATION DANS LE NORD....19
5. AUTRES DISPOSITIONS ORSEC....26
6.ANNEXE : Liste des FICHES « RECOMMANDATIONS »....27

1. DECLINAISON LOCALE DU PNC 2013

1.1.CONTEXTE

L'instruction interministérielle n° DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2013/152 du 10 avril 2013 relative au **Plan National Canicule 2013** (PNC) abroge celle du 9 mai 2012.

Le PNC 2013 retient désormais QUATRE NIVEAUX d'alerte CANICULE coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique de METEO-FRANCE :

Couleur de vigilance Météo-France + le pictogramme	**Couleur de vigilance « canicule » du PNC**
VERT	NIVEAU 1 – VEILLE SAISONNIERE
JAUNE	NIVEAU 2- AVERTISSEMENT CHALEUR
ORANGE	NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE
ROUGE	NIVEAU 4- MOBILISATION MAXIMALE

En matière de risque sanitaire, le SIRACEDPC et l'ARS ont accès au site de météo-France: http://www.meteo.fr/extranets.

1.1.1.- « NIVEAU 1 - VEILLE SAISONNIÈRE » : activé systématiquement **chaque année du 1er juin au 31 août.**

Ce niveau correspond à une **carte de vigilance VERTE météo-France.**

En fonction des températures observées, ce niveau peut être activé avant le 1er juin ou au delà du 31 août de l'année en cours.

Il permet la vérification et la mise en place des dispositifs opérationnels, de la surveillance météorologique et sanitaire et de la plate forme téléphonique nationale :

0 800 06 66 66

1.1.2.- « NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR » : activé en réponse au passage **de la carte de météo-France en vigilance JAUNE.**

En prévision d'un éventuel passage en niveau 3 par exemple en week-end ou jour férié, ce niveau permet au préfet et à l'ARS ainsi qu'aux différents services de mettre en œuvre des mesures graduées et d'assurer la montée en charge des capacités de réponse des acteurs médicaux et sociaux.

A ce stade, les actions de communications locales et ciblées sont renforcées.

1.1.3.- « NIVEAU 3 - ALERTE CANICULE » : activé en réponse au passage **de la carte de météo-France en vigilance ORANGE.**

Ce niveau relève de la décision du Préfet de Département. Celle-ci est prise au regard de la situation locale : niveau de pollution, grands rassemblements, indicateurs sanitaires, etc...

C'est à ce niveau que le préfet active le **Plan de gestion d'une canicule départemental** (PGCD) et met en œuvre les mesures adaptées à la situation. Il s'agit d'actions de communication rappelant les recommandations et bons comportements à adopter à titre individuel tout en restant vigilant pour les personnes de notre entourage : hydratation, mise à l'abri de la chaleur, etc....

Ce niveau correspond notamment :

• au déclenchement des plans bleus dans les établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées,

• à la mobilisation de la permanence de soins ambulatoires, des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),

• à l'activation par les mairies des registres communaux pour venir en aide aux personnes âgées et handicapées isolées qui y figurent,

• à la mise en œuvre de mesures en faveur des sans abri.

1.1.4.- « NIVEAU 4 - MOBILISATION MAXIMALE » : activé en réponse au passage **de la carte de météo-France en vigilance ROUGE.**

Ce niveau relève de la décision du **PREMIER MINISTRE sur avis** du **ministre** chargé **de la santé et** du **ministre** chargé **de l'intérieur,** en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

Il s'agit d'un épisode durable, d'intensité exceptionnelle accompagné d'effets collatéraux significatifs dans différents secteurs comme : sécheresse, difficultés désapprovisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux et/ou des pompes funèbres, incendies, nécessité d'aménager les horaires de travail, voire d'arrêter certains activités économiques.

A ce stade la crise est intersectorielle. Elle dépasse le niveau départemental.
La réponse de l'État doit être cohérente et coordonnée.

Une cellule interministérielle de crise est activée (CIC) regroupant les différents ministères concernés.

Le PGCD s'articule avec le dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (Orsec).
Il se concentre sur les deux niveaux les plus importants de la vigilance canicule :
« NIVEAU 3 - ALERTE CANICULE » et
« NIVEAU 4 - MOBILISATION MAXIMALE »

1.2. LES ACTEURS ET ORGANISMES CONCERNÉS

1.2.1.LE PREFET

Avant le 1er juin, comme en fin de saison, le Préfet peut réunir les acteurs du PGC, soit au sein du comité départemental Canicule, soit au sein d'autres instances consultatives sanitaires.

Le **préfet de département** active le **« NIVEAU 3 - ALERTE CANICULE »** tandis que le le premier ministre active le **« NIVEAU 4 - MOBILISATION MAXIMALE »** .

1.2.2.MÉTÉO-FRANCE

La vigilance météorologique est de la compétence de Météo-France via une carte de France actualisée au moins deux fois par jour (à 6 heures et 16 heures.

Cette vigilance se décline en quatre couleurs qui annoncent pour les prochaines 24 Heures l'intensité du risque canicule.

La vigilance CANICULE se cale sur la carte de vigilance météorologique.

1.2.3.L'ARS

Elle apporte son appui au préfet de département dans la mise en œuvre du dispositif.

Pendant la période estivale, l'ARS s'assure de l'organisation de la permanence de soins en médecine ambulatoire.

Par ailleurs elle veille, au niveau régional et au sein de chaque territoire de santé, à la programmation anticipée et coordonnée des capacités d'hospitalisation ainsi qu'à leur adaptation en fonction des fluctuations saisonnières.

Par voie d'enquête, l'ARS s'assure de l'existence des **plans blancs** au sein des établissements de santé ainsi que des **plans bleus**, obligatoires dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou pas (EHPA et EHPAD) et préconisés au sein des établissement pour personnes en situation de handicap.

1.2.4. LE CONSEIL GÉNÉRAL

Le Département a la charge de la préparation et de la communication au sein des établissements de son ressort, pour la petite enfance ainsi que pour les personnes âgées et handicapées.

1.2.5. LES AUTRES PARTENAIRES

- la Cellule Interrégionale d'épidémiologie (CIRE)
- Le Conseil Régional
- le rectorat,
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF),
- la DDCS,
- Union régionale des caisses d'assurance maladie et son réseau,
- Les médecins, infirmiers et personnels soignants,
- les Établissements de santé
- les Établissements pour personnes âgées/handicapées
-les Établissements sociaux (Centres d'hébergement et de réinsertion sociale, Centres d'accueil pour les demandeurs d'asile),
- les Centres d'hébergement d'urgence et accueils de jours
- les Hôpitaux d'Instructions des Armées
- le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens
- le Conseil départemental de l'Ordre des médecins/Union régionale des médecins libéraux
- les Mairies et Centres communaux d'action sociale

Il s'agit notamment de s'assurer que les établissements de santé et ceux accueillant des personnes âgées ainsi que des personnes en situation de handicap disposent respectivement de **plans blancs** et de **plans bleus** et que les différents canaux d'information à destination du public soient prêts à relayer les recommandations et conseils de bons comportements.

1.2.6.LES MAIRIES

Le préfet peut également réunir ou informer les maires quant aux **registres nominatifs** ouverts à cet effet en vertu des articles L 116-3 et L 121-6-1 ainsi que R121-2 à R121-12 du code de l'action sociale et des familles et du bon usage des données qui y figurent.

Le préfet autorise les maires à communiquer directement aux services opérationnels de proximité les informations concernant les personnes qui y sont inscrites, dans le respect de la confidentialité, dans la limite des éléments strictement nécessaires et uniquement dans un but d'assistance comme le prévoit l'article L116-3 du même code.

2. LE PGCD

Il est la déclinaison locale du Plan national canicule. Le plan de gestion de la canicule départemental (PGCD) est activé dès le passage en vigilance orange météorologique – canicule.

2.1. PRÉPARATION DE LA REPONSE OPERATIONNELLE

2.1.1. AVANT LA CAMPAGNE

Avant le 1er juin, comme en fin de saison, le Préfet peut réunir les acteurs du PGC, soit au sein du comité départemental canicule (CDC) , soit au sein d'autres instances consultatives sanitaires.

Le CDC réunit le Président du Conseil Général, les services de la Préfecture, l'ARS, la CIRE, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP, dont la DIRECCTE), le Rectorat, Météo-France, l'association des Maires du Nord, les maires des principales communes du département, l'Union départementale des CCAS et la CRAM.

Pour les questions relatives à la prise en charge des personnes fragiles, le CDC associe les représentants des institutions suivantes: établissements sociaux et médico-sociaux (EHPA), services d'aide et de soins à domicile, centre local d'information et de coordination (CLIC), Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) des Médecins libéraux, organismes de sécurité sociale, représentants des associations signataires de l'accord cadre (notamment la Croix rouge française et des associations d'équipes mobiles de type «SAMU social»).

Pour ce qui concerne la permanence de soins, le CDC fait appel au Comité départemental de l'aide médicale d'urgence et de la permanence des soins (CODAMUPS)

Un « **plan d'alerte et d'urgence** » au profit des personnes âgées et handicapées arrêté conjointement avec le Président du Conseil Général en coopération avec les différents acteurs de la politique gérontologique est mis en œuvre sous l'autorité du Préfet.

Il s'agit d'anticiper les effets auprès des personnes considérées comme plus exposées.

Cela consiste à :

-s'assurer que les mesures d'identification des **personnes isolées et à risque** ont bien été menées. A cet effet, services et associations pourront être mobilisés;

-s'assurer de la disponibilité de places d'hébergement et d'accueil de jour pour les **personnes en situation de précarité et sans abri**. A cet effet, services de veille sociale et équipes mobiles pourront être mobilisés;

-rappeler aux gestionnaires de structures pour **enfants et nourrissons** les recommandations et actions nécessaires à leur rafraîchissement;

-s'assurer de la mise en œuvre de mesures afin de limiter les effets d'épisodes caniculaires sur les conditions d'exercice des **travailleurs** plus particulièrement exposés;

-s'assurer de la mise en place, pour les **personnes à risque en établissement**

→ des plans bleus et de pièces rafraîchies dans les établissements médico-sociaux avec la mise à disposition de dossiers de liaisons d'urgence,

→ des plans blancs et blancs élargis dans les établissements de santé avec la permanence des soins.

2.1.2.IDENTIFIER LES PERSONNES DITES « A RISQUE »

Le travail d'identification des acteurs et des publics cibles est primordial.

C'est une **tâche permanente** des services concernés.

Les institutions hébergeant des personnes fragiles sont sous tutelle ou soumis à déclaration auprès de l'ARS.

Les personnes **à risque** sont :
- les personnes de plus de 65 ans,
- les nourrissons et les enfants, notamment ceux âgés de moins de 4 ans,
- les travailleurs manuels, travaillant notamment en extérieur.

S'y ajoutent les personnes susceptibles de l'être parce que :
- ayant une méconnaissance du danger,
- en situation de grande précarité.

Pour les personnes sans abri et isolées, il est demandé à la veille sociale, notamment le SAMU SOCIAL, de prévoir des maraudes ainsi que des places d'hébergement et d'accueil-jour, via le SIAO, pour les SDF.

Le code de l'action sociale et des familles prévoie en son article L 116-3, dans chaque département, l'instauration d'un **plan d'alerte et d'urgence** au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels.

Ce plan est arrêté conjointement par le représentant de l'État dans le département et par le président du conseil général. Il est mis en œuvre sous l'autorité du représentant de l'État dans le département. Il prend en compte, le cas échéant, la situation des personnes les plus vulnérables du fait de leur isolement.

Pour les personnes isolées, âgées ou handicapées, le repérage est effectué par **le maire** au moyen d'un **registre nominatif** prévu dans le cadre d'un dispositif de veille et d'alerte.

Afin de faciliter l'intervention des services sanitaires et sociaux, les maires recueillent l'identité, l'âge et le domicile des personnes âgées et handicapées qui ont demandé à figurer sur un registre nominatif.
Pour couvrir le plus grand nombre de ces personnes et les encourager à s'inscrire sur les registres communaux, les centres communaux d'action sociale (CCAS), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les services sociaux, les équipes médico-sociales et les associations sont mobilisés.

Les articles L116-3 et L 121-6-1 du **code de l'action sociale et des familles** disposent que ces données sont destinées à être utilisées dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence évoqué ci-dessus.

Ces informations sont transmises et utilisées dans les conditions garantissant leur confidentialité (Loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) sous peine des sanctions prévues aux articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

Les articles R121-2 à R121-12 du même code précisent le rôle du maire en la matière:
- informer ses administrés de la mise en place du registre et des modalités d'inscription
- collecter les demandes d'inscription,
- en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité,
- le communiquer au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan alerte et d'urgence arrêté conjointement avec le Président du Conseil Général et les différents acteurs concernés.

A ce propos, le préfet autorise les maires à communiquer directement aux services opérationnels de proximité les données concernant les personnes qui y sont inscrites, mais dans la limite des éléments strictement nécessaires, dans le respect de la confidentialité, uniquement dans un but d'assistance comme le prévoit l'article L116-3 du code de l'action sociale et des familles.

2.1.3.NIVEAU 1 – VEILLE SAISONNIÈRE

Elle est activée d'office du 1er juin au 31 août 2013. Toutefois, si la situation météorologique l'exigeait, la veille peut être activée avant le 1er juin et au delà du 31 août.

Cette veille s'appuie sur un système d'alerte canicule et santé (SACS) grâce à un réseau de surveillance et d'alerte basé sur des données sanitaires.

L'InVS collecte différents paramètres en terme d'offre de soins (DGOS), de syndromes et décès (SurSaUD), d'activité des services d'urgence (OSCOUR) et des associations SOS Médecins.
S'ajoutent à ces indicateurs sanitaires, le nombre de décès enregistrés par les services d'État civil des communes informatisées à l'INSEE.

L'ARS transmet toutes les semaines au centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) différentes données significatives en terme d'offre de soins:
- Liste des plans blancs élargis mis en œuvre dans la région
- Liste des établissements de santé en tension, avec actions réalisées
- Liste des établissements de santé ayant activé leur plan blanc
- L'activité pré-hospitalière
- L'activité dans les services d'urgences
- Le taux d'occupation dans certains services hospitaliers.

Météo-France informe l'InVS sur un site extranet dédié sur les risques Bio-Météorologiques de J-1 à J+5 ainsi qu'en matière de températures prévisionnelles de J-1 à J+7.

Parallèlement, Météo-France alimente un site http:www.meteo.fr/extranets dédié à la direction générale de santé (DGS), aux préfectures et à l'ARS.

2.1.4. NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR

Dès ce niveau de vigilance jaune, une **information «fortes chaleurs»** figure dans l'encadré «***commentaire***» de la carte de vigilance météorologique.

Ce niveau de vigilance peut correspondre :

- à un pic de chaleur limité à un ou deux jours;
- à des indicateurs biométéorologiques (IBM) proches des seuils sans que les prévisions n'indiquent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants;
- à des IBM proches des seuils, avec des prévisions en faveur d'une probable intensification des températures. Dans ce cas, la vigilance jaune est considérée comme l'amorce d'une vague de chaleur imminente.

Le NIVEAU 2 permet la mise en œuvre de mesures graduées.

L'ARS, peut se préparer à une montée en charge des mesures de sa compétence notamment en terme d'information et de communication et plus particulièrement en terme de veille de week-end et de jour férié.

2.2. RÉPONSE OPERATIONNELLE

2.2.1.NIVEAU TROIS – ALERTE CANICULE

Le passage en NIVEAU 3 correspond au passage en **VIGILANCE ORANGE** de la VIGILANCE METEOROLOGIQUE sur la carte de météo-France.

Il s'agit d'une **action réflexe** entrainant la mobilisation des acteurs concernés et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées notamment en direction des personnes fragiles.

Le **SIRACEDPC** prend l'attache de l'ARS afin de connaître le niveau de tension au niveau de l'offre de soins et des différents établissements de santé et médico-sociaux pour en informer le préfet.
Avec l'appui de l'ARS, **le préfet de département active le plan de gestion de canicule.**
En fonction des besoins locaux, Il s'appuie sur le dispositif ORSEC et peut activer un **COD.**

Le SIRACEDPC alerte aussitôt les communes et les différents services concernés via son routeur d'alerte.

Afin d'activer l'«ALERTE CANICULE», le **formulaire « CANICULE 20XX »** de l'année en cours doit être prioritairement renseigné sur le portail ORSEC.
En cas de besoin, pour apporter des éléments supplémentaires qui ne figureraient pas déjà à ce formulaire, un événement SYNERGI pourra être créé dans la rubrique « gestion aléas spécifiques ».

Les différentes mesures mises en œuvre par les préfectures et collectivités locales sont reportées dans le portail Orsec à cette même rubrique « **gestion des aléas spécifiques** ».
Des remontées d'informations sont ponctuellement organisées, avant 17H, par la préfecture via le portail Orsec.

Dès le lendemain de l'activation du niveau 3 et jusqu'à la levée de l'alerte, **l'ARS** renseigne quotidiennement le portail canicule mis en place par CORRUSS qui transmet ensuite une **synthèse sanitaire** nationale aux ARS et au COGIC notamment.

La **levée du dispositif** est décidée par le préfet, en lien avec l'ARS.
En cas de retour en NIVEAU 2 ou 1, le préfet peut néanmoins décider du maintien des mesures prises dans le cadre du PGCD jusqu'à un retour à la normale.

Après la levée du dispositif, l'ARS continue à informer le CORRUS de toute situation de tension hospitalière liée à la chaleur.

2.2.2.NIVEAU QUATRE – MOBILISATION MAXIMALE

Le passage en NIVEAU 4 correspond au passage en VIGILANCE ROUGE de la carte de météo-France.

Le PREMIER MINISTRE peut demander au préfet de département d'activer ce niveau maximal. Le préfet de département peut également proposer cette décision au PREMIER MINISTRE.

Le SIRACEDPC alerte aussitôt les communes et les différents services concernés via son routeur d'alerte.

Le NIVEAU 4 correspond le plus souvent à une canicule avérée, très intense et durable.
A ce stade, il s'agit d'une **crise intersectorielle** qui dépasse le niveau départemental.

A la canicule sont le plus souvent associés des effets comme une sécheresse, des difficultés d'approvisionnement en eau potable, la saturation des hôpitaux et des pompes funèbres, des pannes en alimentation électrique, des incendies, une pénibilité au travail nécessitant des aménagements d'horaires ou d'arrêter certaines activités, des difficultés au niveau des transports en commun.

La réponse de l'État est coordonnée par le **PREMIER MINISTRE** qui peut confier la conduite opérationnelle de la crise à un ministre qu'il désigne [1].
Dans le même temps, une Cellule Interministérielle de crise (**CIC**) est activée.

1 Circulaire du 02 janvier 2012 relative à l'organisation gouvernemental pour la gestion des crises majeures.

Le préfet de département active un **COD** incluant, outre l'ARS, tous les acteurs et services impliqués par l'épisode.
Il met en place un point de contact réservé aux élus.
Une cellule d'information du public (**CIP**) peut également être activée.

L' ARS ouvre une cellule régionale d'appui et de pilotage (**CRAP**): cf fiche n° 10 / NIVEAU 3

Le **préfet de zone** est l'interlocuteur privilégié du niveau national dont le rôle est de coordonner les efforts départementaux (mesures de niveau 3).

La **levée du dispositif** est décidée par le PREMIER MINISTRE sur la base des informations fournies par la CIC, puis communiquée au préfet.

3.L'INFORMATION DU GRAND PUBLIC

La communication est l'un des volets majeurs du PGCD. Elle évolue à mesure des niveaux de vigilance « canicule ».

3.1. NIVEAU UN = INFORMATION PRÉVENTIVE

Ce NIVEAU 1 correspond à un dispositif d'information préventive. L'ARS et les services préfectoraux disposent d'une large autonomie en la matière.

Des supports de **COMMUNICATION** existent:

Un **kit communication canicule** est mis à disposition des chargés de communication des ARS et des Préfectures.

L'ARS tient à la disposition du grand public la documentation conçue par l'INPES sur son site internet.
Certaines recommandations ciblant les professionnels de santé y seront également consultables. L'existence de ces supports de communication est rappelée par courriel à l'ensemble des établissements et professionnels de santé.

3.1.1. PIQÛRE DE RAPPEL

→ **FICHE1-1:** ***Se préparer à d'éventuelles fortes chaleurs***
http://www.sante.gouv.fr/fiche-no2-1-se-preparer-a-d-eventuelles-fortes-chaleurs.html

→ **FICHE 1-2**: ***Se préparer à agir dès l'annonce d'une vague de chaleur et durant celle-ci***
http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-1-2-se-preparer-et-agir-des-l-annonce-d-une-vague-de-chaleur-et-durant-celle-ci.html

3.1.2. SAVOIR IDENTIFIER LES PERSONNES A RISQUE

→ **FICHE 1-3** : http://www.sante.gouv.fr/fiche-no2-4-qui-est-a-risque.html
→ **FICHE 3-3**: http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-3-populations-a-risques.html

3.1.3. CIBLAGE DES DIFFERENTS PUBLICS

Exemples d'outils à disposition sur le site IMPES :

« la canicule & nous »:
Dépliant : http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1027.pdf
Affiche : http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1028.pdf

Pour les personnes malvoyantes:
Http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/docs/2009/D-malvoyants.pdf

Pour les malentendants:
http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1204.pdf

Pour les professionnels de santé :
http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1033.pdf

3.1.4. LE TELEPHONE

N° NATIONAL « **CANICULE INFO SERVICE** » : **0 800 06 66 66** gratuit depuis un poste fixe, du lundi au samedi de 08 h à 20 h, du 21 juin au 31 août.

Un **N° Départemental** d'information « **canicule** » **03 20 30 58 58** (coût d'un appel local) est activé en cas d'alerte météorologique canicule **orange**.

3.2. NIVEAU DEUX = ACTIONS CIBLÉES

A ce stade, pour garantir leur cohérence, il importe que les **actions de communication** soient concertées, coordonnées et mutualisées entre l'ARS, la préfecture et les communes.

En fonction des migrations estivales ou d'évènements de grande ampleur, un relais national de communication pourra être réalisé.

3.2.1. DES OUTILS A DISPOSITION

Des outils de communication existent :

Http://www.sante.gouv.fr/les-outils-de-communication
Http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-outils.asp

A ces différents supports s'ajoutent :
- quatre spots radio destinés aux personnes âgées, aux adultes et enfants, aux travailleurs et personnes voyageant en véhicule.
- Un dispositif d'information et d'alerte est également mis en place via des bannières internet.

3.2.2. CIBLER LES PERSONNES DITES « A RISQUE »

Outre les **nourrissons** et **enfants de moins de quatre ans**, certaines personnes sont considérées comme étant « à risque » au regard :

- de leur **grand âge**

→ **FICHE 3-7** : *Prise en charge « patient âgé à domicile »*
http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-7-prise-en-charge-patient-age-a-domicile.html

→ **FICHE 4-3 :** *Conseils aux personnes se rendant au domicile des personnes âgées fragiles inscrites sur la liste de la mairie*
http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-4-3-conseils-aux-personnes-se-rendant-au-domicile-des-personnes-agees-fragiles-et-des-personnes-handicapees-inscrites-sur-la-liste-de-la-mairie.html

- de **difficultés d'adaptation** à la chaleur lors de précédentes canicules,

- d'une **perte d'autonomie** (personnes alitées ou au fauteuil) et/ou incapacité à adapter leur comportement à la chaleur

- de **maladies neurodégénératives** telles que la maladie de Parkinson

- de **démences** telles que la maladie d'Alzheimer et apparentées

→ **FICHE 3-8 :** *Personnes souffrant de troubles mentaux et/ou consommant des psychotropes*
http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-8-personnes-souffrant-de-troubles-mentaux-et-ou-consommant-des-psychotropes.html

- de **maladies cardiovasculaires** et de séquelles d'accident vasculaire cérébral (AVC)

→ **FICHE 3-9** : *Personnes ayant une pathologie cardio-vasculaire*
http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-9-personnes-ayant-une-pathologie-cardio-vasculaire.html

- **d'obésité**

→ **FICHE 3-10** : *Personnes ayant une pathologie endocrinienne*
http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-10-personnes-ayant-une-pathologie-endocrinienne.html

- de **dénutrition**

- de la prise de **certains médicaments** pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur

→ **FICHE 3-4** : http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-4-medicaments-et-chaleur.html

- d'un **habitat mal adapté** à la chaleur, notamment en dernier étage et ne disposant pas d'endroit frais ou climatisé accessible.

La consommation de **drogues** illicites ou d'**alcool** constituent des facteurs aggravants.

3.2.3.CIBLER LES RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ

- pratique de sports intenses en plein soleil (jogging, bicyclette...)
- l'exposition à un fort ensoleillement,
- travail dans des bureaux et espaces installés dans des bâtiments à forte inertie thermique,
- travail physique exigeant (travail manuel, construction, bâtiment, manutentions lourdes et/ou très rapides...),
- pauses de récupération insuffisantes,
- travail ou secteur où les procédés de travail dégagent de la chaleur (ex: fonderies, boulangeries, pressing, agroalimentaire….),
- utilisation de produits chimiques (solvants, peintures…),

- Les sportifs :

→ **FICHE 2-1** : http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-2-1-les-sportifs.html
→ **FICHE 4-4 :** *Organisateurs de manifestations sportives*
http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-4-4-organisateurs-de-manifestations-sportives.html
→ **FICHE 4-5 :** *Responsables d'infrastructures ou d'équipements accueillant des sportifs*
http://www.sante.gouv.fr/fiche-no5-5-responsables-d-infrastructures-ou-d-equipements-accueillant-des-sportifs.html

- Les travailleurs :

Sont particulièrement et plus directement concernées les personnes directement exposées aux aléas climatiques, comme les travailleurs du BTP, les conducteurs de véhicules, et/ou ceux pour qui le port de vêtements de travail empêche l'évaporation de la sueur.

→ **FICHE 2-2**: http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-2-2-les-travailleurs.html

3.2.4.CIBLER LES RISQUES LIÉS AUX PATHOLOGIES

→ **FICHE 3-10 :** *Personnes ayant une pathologie endocrinienne*
http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-10-personnes-ayant-une-pathologie-endocrinienne.html
→ **FICHE 3-11 :** *Personnes ayant une pathologie uro-néphrologique*
http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-11-personnes-ayant-une-pathologie-uro-nephrologique.html
→ **FICHE 3-12 :** *Enfants atteints de mucoviscidose*
http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-12-enfants-atteints-de-mucoviscidose.html
→ **FICHE 3-13 :** *Personnes atteintes de drépanocytose homozygote*
http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-13-personnes-atteintes-de-drepanocytose-homozygote.html

3.2.5.CIBLER LES RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

L'environnement atmosphérique:

- lorsque l'on vit dans une grande ville, éloignée de la mer, dans un environnement très urbanisé et sans végétation alentours,
- lorsque la chaleur dure sans répit plusieurs jours ou est continue jour et nuit,
- température ambiante élevée, peu de circulation d'air ou circulation d'air très chaud,
- en cas de forte humidité, (bien que les précédentes vagues de chaleur qu'a connu la France aient plutôt été des canicules sèches ou peu humides),
- présence de pollution atmosphérique (ozone, dioxyde de souffre...)

→ **FICHE 1-6** : *Pic de pollution atmosphérique pendant le canicule*
http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-1-6-pic-de-pollution-atmospherique-durant-la-canicule.html

L'environnement social:

Les situations d'**isolement social** et/ou de **précarité** sont également des facteurs fragilisants.

- habitat particulièrement mal isolé et difficile à rafraîchir (absence d'endroit frais ou climatisé accessible, immeuble à toit plat, logement mansardé, dernier étage d'un immeuble, grande baie vitrée...),
- l'absence d'habitat,
- l'isolement social (personne vivant seule).

→ **FICHE 4-11** : *Intervenants dans la rue auprès de personnes sans abri*
http://www.sante.gouv.fr/fiche-no5-11-intervenants-dans-la-rue-aupres-de-personnes-sans-abri.html

→ **FICHE 4-12**: *Personnels et bénévoles des services sociaux, associations venant en aide aux personnes les plus démunies, gardiens*
http://www.sante.gouv.fr/fiche-no5-12-personnels-et-benevoles-des-services-sociaux-associations-venant-en-aide-aux-personnes-les-plus-demunies-gardiens-d-immeuble.html

→ **FICHE 4-13** : *Directeurs d'établissements pénitentiaires*
http://www.sante.gouv.fr/fiche-no5-13-directeurs-d-etablissements-penitentiaires.html

→ **FICHE 4-14** : *Responsables de centre de rétention administrative*
http://www.sante.gouv.fr/fiche-no5-14-responsables-de-centre-de-retention-administrative.html

→ **FICHE 4-15** : *Responsables de centre d'accueil de demandeurs d'asile*
http://www.sante.gouv.fr/fiche-no5-15-responsables-de-centre-d-accueil-de-demandeurs-d-asile.html

3.3. NIVEAU TROIS = COMMUNICATION RENFORCÉE

Toutes les actions sont menées en étroite concertation entre la préfecture et l'ARS, qui détient un stock de dépliants papiers utilisables en cas d'urgence.

Exceptionnellement, le premier ministre peut être amené à ouvrir une cellule interministérielle de crise (**CIC)** .

3.3.1. LE TELEPHONE

Un **N° Départemental** d'information « **canicule** » **03 20 30 58 58** (coût d'un appel local) est activé en cas d'alerte météorologique canicule **orange**.

En complément des actions de communication préconisées en cas de NIVEAU 2, les radios et stations régionales de télévision sont sollicitées.

3.3.2. LES RADIOS

Le préfet portera à la connaissance du ministre de la santé la liste des radios publiques et privées participant à l'information du public.

- **Les radios privées :**
Locales ou non, ces radios ne peuvent être mobilisées. Néanmoins, le préfet peut leur demander de relayer les messages d'alerte. Dans ce cas, l'action est considérée comme volontaire et consentie à titre gracieux.
Des spots sont disponibles sur le site de l'INPES.

- Les radios publiques locales :
Seule la station locale de Radio France (principalement France Bleu) est mobilisable en raison de son statut de radio publique. A ce titre, elle est soumise à l'obligation de diffuser les messages radio émis par le ministère chargé de la santé.
Cette mise à disposition est déclenchée par la préfecture au moyen d'une convention passée entre le préfet et la station locale.

- **Les stations radio d'autoroute** : elles peuvent être sollicitées gracieusement en période de fortes migrations estivales.

3.3.3.LES TELEVISIONS

- **Les stations régionales de France 3 et des télévisions locales** peuvent diffuser les spots TV. La mobilisation de France 3 en région dépend du ministère chargé de la santé.

3.4. NIVEAU QUATRE = PILOTAGE DU 1er MINISTRE

A ce stade, la communication est pilotée au niveau du ministère chargé de la santé ou au niveau interministériel.

Un dispositif national de **communication « d'urgence »** est mis en place avec :
- le renforcement de la ligne nationale « canicule info service » 0 800 06 66 66
- la mobilisation des chaînes et stations comme Radio France, TF1, France 2, France 3, France 4, France 5, Canal+, M6, les chaînes TNT ainsi que certaines télévisions locales en vertu des dispositions de l'article 16.1 de la loi audiovisuelle de 1986 modifiée.

Lors de la descente des températures, le **MAINTIEN en niveau 4** peut être décidé pour la gestion des effets collatéraux de la canicule en dépit d'un vigilance météorologique autre que rouge.

4.ETAT DE PRÉPARATION DANS LE NORD

4.1.LITS OUVERTS DANS LA REGION NORD-PAS DE CALAIS

Ministère de la Santé et des Sports
CENTRE OPERATIONNEL DE RECEPTION ET DE REGULATION
DES URGENCES SANITAIRES ET SOCIALES
Fiche de synthèse d'ouverture de lits - été 2013

TOTAL REGIONAL 59/62

Groupes de disciplines	Nombre de lits installés au 01/06/2013	LITS OUVERTS									
		JUILLET				AOUT				SEPTEMBRE	
		du 01 au 15		du 16 au 31		du 01 au 15		du 16 au 31		du 01 au 15	
		Nombre de lits ouverts	Taux de lits ouverts %	Nombre de lits ouverts	Taux de lits ouverts %	Nombre de lits ouverts	Taux de lits ouverts %	Nombre de lits ouverts	Taux de lits ouverts %	Nombre de lits ouverts	Taux de lits ouverts
TOTAL PEDIATRIE	736	692	94	675	92	649	88	666	90		
dont réanimation néonatale	63	63	100	63	100	63	100	63	100		
dont réanimation pédiatrique	17	17	100	17	100	17	100	17	100		
dont surveillance continue pédiatrique	103	100	97	100	97	100	97	100	97		
TOTAL MEDECINE	4754	4666	98	4517	95	4304	91	4441	93		
dont réanimation adulte	203	200	99	188	93	173	85	178	88		
dont soins intensifs	239	233	97	231	97	231	97	231	97		
dont surveillance continue	206	200	97	202	98	197	96	191	93		
dont autres disciplines médicales	2020	2002	99	1994	99	1924	95	1965	97		
dont lits de courts séjours de gériatrie	452	452	100	432	96	432	96	452	100		
dont lits de médecine polyvalente	637	637	100	635	100	610	96	610	96		
CHIRURGIE	3847	3745	97	3370	88	2844	74	3064	80		
GRANDS BRULES	16	16	100	16	100	16	100	16	100		
GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	1033	1021	99	1012	98	1001	97	1015	98		
ZONE DE SURVEILLANCE DE TRES COURTE DUREE (UHCD)	199	199	100	199	100	199	100	199	100		
TOTAL SOINS DE SUITE OU DE READAPTATION	3165	3126	99	3109	98	3043	96	3070	97		
TOTAL SOINS DE LONGUE DUREE	1231	1231	100	1231	100	1226	100	1166	95		
TOTAL	10524	10341	98	10147	96	9806	93	10001	95		

Ministère de la Santé et des Sports
CENTRE OPERATIONNEL DE RECEPTION ET DE REGULATION
DES URGENCES SANITAIRES ET SOCIALES
Fiche de synthèse d'ouverture de lits - été 2013

Total METROPOLE

Groupes de disciplines	Nombre de lits installés au 01/06/2013	LITS OUVERTS									
		JUILLET				AOUT				SEPTEMBRE	
		du 01 au 15		du 16 au 31		du 01 au 15		du 16 au 31		du 01 au 15	
		Nombre de lits ouverts	Taux de lits ouverts %	Nombre de lits ouverts	Taux de lits ouverts %	Nombre de lits ouverts	Taux de lits ouverts	Nombre de lits ouverts	Taux de lits ouverts %	Nombre de lits ouverts	Taux de lits ouverts
TOTAL PEDIATRIE	338	324	96	315	93	315	93	322	95		
dont réanimation néonatale	28	28	100	28	100	28	100	28	100		
dont réanimation pédiatrique	14	14	100	14	100	14	100	14	100		
dont surveillance continue pédiatrique	25	25	100	25	100	25	100	25	100		
TOTAL MEDECINE	2071	2041	99	1920	93	1759	85	1859	90		
dont réanimation adulte	96	96	100	89	93	74	77	74	77		
dont soins intensifs	136	134	99	132	97	132	97	132	97		
dont surveillance continue	89	89	100	89	100	85	96	77	87		
dont autres disciplines médicales	661	658	100	650	98	610	92	610	92		
dont lits de courts séjours de gériatrie	166	166	100	146	88	146	88	166	100		
dont lits de médecine polyvalente	290	290	100	290	100	265	91	265	91		
CHIRURGIE	2023	1966	97	1850	91	1465	72	1670	83		
GRANDS BRULES	16	16	100	16	100	16	100	16	100		
GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	475	463	97	454	96	443	93	457	96		
ZONE DE SURVEILLANCE DE TRES COURTE DUREE (UHCD)	88	88	100	88	100	88	100	88	100		
TOTAL SOINS DE SUITE OU DE READAPTATION	1079	1062	98	1062	98	1040	96	1040	96		
TOTAL SOINS DE LONGUE DUREE	360	360	100	360	100	360	100	360	100		
TOTAL	6074	5944	98	5689	94	5110	84	5436	89		

Ministère de la Santé et des Sports
CENTRE OPERATIONNEL DE RECEPTION ET DE REGULATION
DES URGENCES SANITAIRES ET SOCIALES
Fiche de synthèse d'ouverture de lits - été 2013

Total HAINAUT

Groupes de disciplines	Nombre de lits installés au 01/06/2013	LITS OUVERTS									
		JUILLET				AOUT				SEPTEMBRE	
		du 01 au 15		du 16 au 31		du 01 au 15		du 16 au 31		du 01 au 15	
		Nombre de lits ouverts	Taux de lits ouverts %	Nombre de lits ouverts	Taux de lits ouverts %	Nombre de lits ouverts	Taux de lits ouverts %	Nombre de lits ouverts	Taux de lits ouverts %	Nombre de lits ouverts	Taux de lits ouverts
TOTAL PEDIATRIE	130	110	85	110	85	110	85	110	85		
dont réanimation néonatale	10	10	100	10	100	10	100	10	100		
dont réanimation pédiatrique	0	0									
dont surveillance continue pédiatrique	16	14	88	14	88	14	88	14	88		
TOTAL MEDECINE	976	966	99	961	98	951	97	963	99		
dont réanimation adulte	41	41	100	41	100	41	100	41	100		
dont soins intensifs	35	35	100	35	100	35	100	35	100		
dont surveillance continue	41	35	85	39	95	39	95	41	100		
dont autres disciplines médicales	716	706	99	706	99	696	97	731	102		
dont lits de courts séjours de gériatrie	138	138	100	138	100	138	100	138	100		
dont lits de médecine polyvalente	166	166	100	166	100	166	100	166	100		
CHIRURGIE	497	477	96	430	87	416	84	436	88		
GRANDS BRULES	0	0		0		0		0			
GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	197	197	100	197	100	197	100	197	100		
ZONE DE SURVEILLANCE DE TRES COURTE DUREE (UHCD)	50	50	100	50	100	50	100	50	100		
TOTAL SOINS DE SUITE OU DE READAPTATION	821	806	98	790	96	790	96	794	97		
TOTAL SOINS DE LONGUE DUREE	248	248	100	248	100	248	100	248	100		
TOTAL	2671	2606	98	2538	95	2514	94	2550	95		

Ministère de la Santé et des Sports
CENTRE OPERATIONNEL DE RECEPTION ET DE REGULATION
DES URGENCES SANITAIRES ET SOCIALES
Fiche de synthèse d'ouverture de lits - été 2013

Total LITTORAL

Groupes de disciplines	Nombre de lits installés au 01/06/2013	LITS OUVERTS									
		JUILLET				AOUT				SEPTEMBRE	
		du 01 au 15		du 16 au 31		du 01 au 15		du 16 au 31		du 01 au 15	
		Nombre de lits ouverts	Taux de lits ouverts %	Nombre de lits ouverts	Taux de lits ouverts %	Nombre de lits ouverts	Taux de lits ouverts %	Nombre de lits ouverts	Taux de lits ouverts %	Nombre de lits ouverts	Taux de lits ouverts
TOTAL PEDIATRIE	118	118	100	110	93	110	93	110	93		
dont réanimation néonatale	11	11	100	11	100	11	100	11	100		
dont réanimation pédiatrique	3	3	100	3	100	3	100	3	100		
dont surveillance continue pédiatrique	48	48	100	48	100	48	100	48	100		
TOTAL MEDECINE	744	736	99	736	99	731	98	731	98		
dont réanimation adulte	30	27	90	27	90	27	90	27	90		
dont soins intensifs	12	12	100	12	100	12	100	12	100		
dont surveillance continue	36	36	100	36	100	36	100	36	100		
dont autres disciplines médicales	508	503	99	503	99	498	98	498	98		
dont lits de courts séjours de gériatrie	51	51	100	51	100	51	100	51	100		
dont lits de médecine polyvalente	0	0		0		0		0			
CHIRURGIE	415	415	100	359	87	324	78	330	80		
GRANDS BRULES	0	0		0		0		0			
GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	131	131	100	131	100	131	100	131	100		
ZONE DE SURVEILLANCE DE TRES COURTE DUREE (UHCD)	32	32	100	32	100	32	100	32	100		
TOTAL SOINS DE SUITE OU DE READAPTATION	651	644	99	643	99	643	99	648	99		
TOTAL SOINS DE LONGUE DUREE	210	210	100	210	100	205	98	145	69		
TOTAL	2091	2076	99	2011	96	1971	94	1976	95		

4.5.ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Mis à jour Mai 2011	MISE EN PLACE DES PLANS BLEUS - Etablissements Personnes Handicapées										Observations
	Etablissements PH accueillant des enfants				Etablissement PH accueillant des adultes (assurance maladie, conseil général)				ESAT		* en cas de manque de place vous pouvez joindre une fiche sous Word en annexe
Départements / Régions	Nombre d'établissements PH accueillant des enfants	Nombre d'établissements pour enfants dotés d'une pièce rafraîchie	Nombre d'établissements pour enfants dotés d'un plan bleu		Nombre d'établissements PH accueillant des adultes	Nombre d'établissements pour adultes dotés d'une pièce rafraîchie	Nombre d'établissements pour adultes dotés d'un plan bleu		Nombre d'ESAT dotés d'une pièce rafraîchie	Nombre d'ESAT dotés d'un plan bleu	
59 Nord	64	44	56		129	95	118		24	26	les chiffres concernant les adultes PH concernent les éts sous compétence ARS et CG 39 ESAT
62 Pas-de-Calais											
Total Région Nord-Pas											

4.6.ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

Mis à jour Mai 2011	MISE EN PLACE DES PLANS BLEUS - Etablissements Personnes âgées																Observations * en cas de manque de place vous pouvez joindre une fiche sous Word en annexe
	Logements-Foyer et EHPA				EHPAD												
Départements / Régions	Nombre de Logements-Foyers ou EHPA	Nombre de LF ou EHPA dotés d'un plan bleu	Nombre de LF ayant une convention avec un établissement de santé		Nombre d'EHPAD	Dossier de liaison d'urgence (DLU)				Nombre d'EHPAD dotés d'une pièce rafraîchie	Nombre d'EHPAD dotés d'un plan bleu	Nombre d'EHPAD ayant une convention avec un établissement de santé					
						Nombre d'EHPAD où le dossier est accessible 24h/24 à un médecin intervenant en urgence	Nombre d'EHPAD où le DLU est en cours de mise en place	Nombre d'EHPAD où le DLU est déjà mis en place									
59 Nord	78	68	69		231	154		91		226	221	223					
62 Pas-de-Calais																	
Total Région Nord-Pas																	

5. AUTRES DISPOSITIONS ORSEC

5.1.1.Décès massifs

Se reporter aux dispositions générales : ORSEC nombreuses victimes et ORSEC décès massifs.

5.1.2.Difficultés d'approvisionnement en électricité

Se reporter aux dispositions du plan ORSEC départemental réseau électrique

5.1.3.Difficultés d'approvisionnement en eau potable

Se reporter aux dispositions générales : ORSEC alimentation en eau potable.

6.ANNEXE : LISTE DES FICHES « RECOMMANDATIONS »

FICHE 1-1 : Se préparer à d'éventuelles fortes chaleurs

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no2-1-se-preparer-a-d-eventuelles-fortes-chaleurs.html

FICHE 1-2 : Se préparer à agir dès l'annonce d'une vague de chaleur et durant celle-ci

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-1-2-se-preparer-et-agir-des-l-annonce-d-une-vague-de-chaleur-et-durant-celle-ci.html

FICHE 1-3 : Qui est à risque ?

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no2-4-qui-est-a-risque.html

FICHE 1-4 : reconnaître les pathologies liées à la chaleur

http://www.sante.gouv.fr/fiches-no-1-4-reconnaitre-les-pathologies-liees-a-la-chaleur.html

FICHE 1-5 : Mesures de la température corporelle

http://www.sante.gouv.fr/fiches-no-1-5-mesures-de-la-temperature-corporelle.html

FICHE 1-6 : Pic de pollution atmosphérique pendant le canicule

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-1-6-pic-de-pollution-atmospherique-durant-la-canicule.html

FICHE 1-7 : Médicaments et chaleur

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-1-7-medicaments-et-chaleur.html

FICHE 2-1 : Les sportifs

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-2-1-les-sportifs.html

FICHE 2-2 : Les travailleurs

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-2-2-les-travailleurs.html

FICHE 3-1 : Physiologie

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-1-physiologie.html

FICHE 3-2 : Physiopathologie

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-2-physiopathologie.html

FICHE 3-3 : Populations à risques

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-3-populations-a-risques.html

FICHE 3-4 : Médicaments et chaleur

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-4-medicaments-et-chaleur.html

FICHE 3-5 : Pathologies liées à la chaleur

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-5-pathologies-liees-a-la-chaleur.html

FICHE 3-6 : Prise en charge thérapeutique des coups de chaleur

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-6-prise-en-charge-therapeutique-des-coups-de-chaleur.html

FICHE 3-7 : Prise en charge « patient âgé à domicile »

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-7-prise-en-charge-patient-age-a-domicile.html

FICHE 3-8 : Personnes souffrant de troubles mentaux et/ou consommant des psychotropes

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-8-personnes-souffrant-de-troubles-mentaux-et-ou-consommant-des-psychotropes.html

FICHE 3-9 : Personnes ayant une pathologie cardio-vasculaire

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-9-personnes-ayant-une-pathologie-cardio-vasculaire.html

FICHE 3-10 : Personnes ayant une pathologie endocrinienne

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-10-personnes-ayant-une-pathologie-endocrinienne.html

FICHE 3-11 : Personnes ayant une pathologie uro-néphrologique

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-11-personnes-ayant-une-pathologie-uro-nephrologique.html

FICHE 3-12 : Enfants atteints de mucoviscidose

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-12-enfants-atteints-de-mucoviscidose.html

FICHE 3-13 : Personnes atteintes de drépanocytose homozygote

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-13-personnes-atteintes-de-drepanocytose-homozygote.html

FICHE 3-14 : Rôle des pharmaciens

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-3-14-role-des-pharmaciens.html

FICHE 4-1 : Personnels de santé en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-4-1-personnels-de-sante-en-etablissement-d-hebergement-pour-personnes-agees-dependantes.html

FICHE 4-2 : Personnels de santé et aides intervenant à domicile

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-4-2-personnels-de-sante-et-aides-intervenant-a-domicile.html

FICHE 4-3 : Conseils aux personnes se rendant au domicile des personnes âgées fragiles inscrites sur la liste de la mairie

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-4-3-conseils-aux-personnes-se-rendant-au-domicile-des-personnes-agees-fragiles-et-des-personnes-handicapees-inscrites-sur-la-liste-de-la-mairie.html

FICHE 4-4 : Organisateurs de manifestations sportives

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-4-4-organisateurs-de-manifestations-sportives.html

FICHE 4-5 : Responsables d'infrastructures ou d'équipements accueillant des sportifs

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no5-5-responsables-d-infrastructures-ou-d-equipements-accueillant-des-sportifs.html

FICHE 4-6 : Parents et assistants maternels

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no5-6-parents-et-assistants-maternels.html

FICHE 4-6 BIS : Directeurs et personnels des établissements d'accueil de jeunes enfants

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no5-6bis-directeurs-et-personnels-des-etablissements-d-accueil-de-jeunes-enfants.html

FICHE 4-7 : Directeurs d'établissements scolaires et enseignants

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no5-7-directeurs-d-etablissements-scolaires-et-enseignants.html

FICHE 4-8 : Directeurs de centres de loisirs et de vacances, de foyers de jeunes travailleurs et de foyers de la protection judiciaire de la jeunesse

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no5-8-directeurs-de-centres-de-loisirs-et-de-vacances-de-foyers-de-jeunes-travailleur-et-de-foyers-de-la-protection-judiciaire-de-la-jeunesse.html

Fiche 4-9 : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale et centres d'hébergement d'urgence et/ou accueils de jour

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no-4-9-centre-d-hebergement-et-de-reinsertion-sociale-et-centres-d-hebergement-d-urgence-et-ou-accueils-de-jour.html

FICHE 4-10 : Lits halte soins santé

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no5-10-lits-halte-soins-sante.html

FICHE 4-11 : Intervenants dans la rue auprès de personnes sans abri

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no5-11-intervenants-dans-la-rue-aupres-de-personnes-sans-abri.html

FICHE 4-12 : Personnels et bénévoles des services sociaux, associations venant en aide aux personnes les plus démunies, gardiens d'immeuble

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no5-12-personnels-et-benevoles-des-services-sociaux-associations-venant-en-aide-aux-personnes-les-plus-demunies-gardiens-d-immeuble.html

FICHE 4-13 : Directeurs d'établissements pénitentiaires

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no5-13-directeurs-d-etablissements-penitentiaires.html

FICHE 4-14 : Responsables de centre de rétention administrative

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no5-14-responsables-de-centre-de-retention-administrative.html

FICHE 4-15 : Responsables de centre d'accueil de demandeurs d'asile

http://www.sante.gouv.fr/fiche-no5-15-responsables-de-centre-d-accueil-de-demandeurs-d-asile.html

Recommandations sanitaires vis à vis des aliments

http://www.sante.gouv.fr/recommandations-sanitaires-vis-a-vis-des-aliments.html

Recommandations pour rafraîchir un espace à l'intérieur des établissements d'accueil des personnes âgées

http://www.sante.gouv.fr/recommandations-pour-rafraichir-un-espace-a-l-interieur-des-etablissements-d-accueil-des-personnes-agees.html